

ARRETE TEMPORAIRE



301/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route Barrée – Travaux de déflexion de voiries – Ets COLAS
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société COLAS en date du 13 novembre 2025 – représentée par M. Raphaël PIRONNEAU,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation route de l'Herbaudière, La Poterie et la Dabinerie afin de permettre les travaux de déflexion de voiries,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de déflexion de voiries sur les routes de l'Herbaudière, la Poterie et la Dabinerie la circulation y sera interdite (sauf riverains) le :

- Lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au travaux sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
Un boîtier des riverains devra être anticipé en amont du chantier.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable de la Communication de la Commune de Saint-Aignan
- La société COLAS représentée par M. Raphaël PIRONNEAU

Fait à Saint-Aignan, le 13 novembre 2025
Le Maire



Eric CARNAT